

CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE DE DEMI-FOND LONG
Saint Maur (94) – Stade Chéron
20 Avenue de Neptune, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Mercredi 14 juin 2023

1 - Mode de qualification

La liste des qualifiés sera établit au bilan de la saison estivale 2023 (performance réalisée du 1^{er} avril au 28 mai 2023) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7).

Le nombre d'athlète retenu pour chaque épreuve sera le suivant :

2000m Steeple CAM = 15 – 2000m Steeple CAF/FJUF: 15
3000m Steeple TCF – 15 - 3000m steeple TCM = 30
5000m TCF = 20 - 5000m TCM = 40

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

2 – Athlètes non classés dans les bilans

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2022. Cette demande, qui doit être envoyée avant le 29 mai 2023, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1^{er} tier des qualifiables. Le nombre d'athlète hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quota de qualifiés.

4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la liste des qualifiés.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 28 mai et le 12 juin 2023 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être acceptée si sa nouvelle performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

5- Demandes d'engagements tardif

Les demandes d'engagements tardif devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 12 juin 2023. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA
avant le **Lundi 29 mai 2023 à 12 h 00.**

La réunion de qualification se tiendra le Mercredi 31 mai 2023
La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 31 mai 2023

***** **FORFAIT - date limite Lundi 12 Juin 2023 à 23h59** *****